

PROCES-VERBAL

Séance du 21 mars 2026

Le samedi 21 mars 2026 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Jans, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BOUIN Marie-Irène, Maire sortant, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 16 mars 2026 ;

Présents : Mme BOUIN Marie-Irène, Maire sortant, M. DELAMARRE Franck, Mme MARCHAND Lydia, M. DELAUNAY Olivier, Mme LE GOUX Florence, M. POULAIN Fabrice, Mme LECLERC-SAUVETRE Romy, M. TROUDET Jérémy, M. PASCO Jordan, Mme RICHOMME Angéline, M. GEFFRIAUD François, Mme MOISON Sylvie, M. LAISNE Philippe, Mme AVART-VOYE Anne-Laure.

Absente ayant donné pouvoir : Mme BOUCHET Julie à Mme LE GOUX Florence.

Absent : /.

A été nommé secrétaire : M. POULAIN Fabrice

ORDRE DU JOUR :

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Election des Adjoints
 - 3.1 Détermination du nombre d'Adjoints
 - 3.2 Elections des Adjoints
4. Lecture de la charte de l'élu local
5. Questions diverses

1 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire sortant ouvre la séance. Il fait l'appel et déclare installés les conseillers municipaux.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Il est précisé que traditionnellement, le secrétariat de séance est confié au plus jeune membre de l'assemblée et il est proposé, de ce fait, de le désigner en qualité de secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Puis il passe la présidence au doyen d'âge qui présidera jusqu'à l'élection du Maire.

Le doyen d'âge assure le suivi de l'installation jusqu'à l'élection du Maire. Il vérifie que le quorum est atteint. Un secrétaire : Fabrice Poulain et deux assesseurs : Florence Le Goux et Philippe Laisné sont désignés par le Conseil Municipal.

2 ELECTION DU MAIRE

Il est exposé que,

L'objet de la séance est l'élection du Maire.

En application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales :

- Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. Peut être élu Maire un Conseiller municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction.

Se sont donc réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Mme Marie-Irène BOUIN, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Après le dépouillement :

➤ Les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

↳ Nombre de votants (enveloppes)	15
↳ Nombre de suffrages déclarés nuls	
par le bureau	0
↳ Nombre de suffrages blancs	1
↳ Nombres de suffrages exprimés.....	14
↳ Majorité absolue	8

(c'est-à-dire plus de la moitié des suffrages)

↳ Ont obtenu :

Marie-Irène BOUIN	11 voix
Franck DELAMARRE	1 voix
Florence LE GOUX	1 voix
Sylvie MOISON	1 voix

➤ **Madame Marie-Irène BOUIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire.**

3 ELECTION DES ADJOINTS

3.1 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que,

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjointes sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil.

Aussi, la Commune de Jans peut disposer de quatre adjoints au Maire maximum. Elle doit disposer, au minimum d'un adjoint.

Au vu de ces éléments, il est proposé, au scrutin public à main levée, de fixer à QUATRE le nombre des Adjointes.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-1 à L2122-17 ;

Vu l'élection du Maire par le Conseil Municipal, en date du 21 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre des Adjointes au Maire à QUATRE.

3.2 ELECTION DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart, entre le nombre des candidats de chaque sexe, ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus, en application des articles L2122-4 et L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu ce rapport,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-1 à L2122-17 ;

VU l'élection du Maire par le Conseil Municipal, en date du 21 mars 2026 ;

VU la délibération fixant le nombre d'adjoints à 4, en date du 21 mars 2026 ;

Une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée :

- Liste « *Agir Aujourd'hui pour Demain* » conduite par **Franck DELAMARRE** :

DELAMARRE Franck
LE GOUX Florence
DELAUNAY Olivier
MARCHAND Lydia

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PROCEDE** au dépouillement :

Premier tour de scrutin :

- ↪ Nombre de conseillers présents
n'ayant pas pris part au vote 0
- ↪ Nombre de votants (enveloppes) : 15
- ↪ Nombre de suffrages déclarés nuls 2
par le bureau
- ↪ Nombres de suffrages blancs 1
- ↪ Nombres de suffrages exprimés 12
- ↪ Majorité absolue 7
(c'est-à-dire plus de la moitié des suffrages).

Suffrages obtenus :

Liste « <i>Agir aujourd'hui pour demain</i> » conduite par DELAMARRE Franck	12 voix
---	---------

- **PROCLAME** les résultats et installe les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur **Franck DELAMARRE**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste comme suit :

<u>Rang</u>		<u>Nom – Prénom</u>
1 ^{er}	Adjoint	DELAMARRE Franck
2 ^{ème}	Adjoint	LE GOUX Florence
3 ^{ème}	Adjoint	DELAUNAY Olivier
4 ^{ème}	Adjoint	MARCHAND Lydia

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, par Arrêté, les délégations confiées.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à ces élections, le tableau du Conseil Municipal s'établit ainsi :

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
1	Maire	Mme	BOUIN Marie-Irène	17/08/1960	21 mars 2026	11
2	Premier adjoint	M.	DELAMARRE Franck	02/09/1967	21 mars 2026	12
3	Deuxième adjointe	Mme	LE GOUX Florence	24/02/1966	21 mars 2026	12
4	Troisième adjoint	M.	DELAUNAY Olivier	08/12/1982	21 mars 2026	12
5	Quatrième adjointe	Mme	MARCHAND Lydia	23/10/1969	21 mars 2026	12
6	Conseiller municipal	Mme	BOUCHET Julie	07/11/1980	15 mars 2026	339
7	Conseiller municipal	Mme	LECLERC-SAUVETRE Romy	01/02/1984	15 mars 2026	339
8	Conseiller municipal	M.	GEFFRIAUD François	05/09/1984	15 mars 2026	339
9	Conseiller municipal	Mme	RICHOMME Angéline	03/02/1985	15 mars 2026	339
10	Conseiller municipal	M.	TROUDET Jérémie	02/01/1986	15 mars 2026	339
11	Conseiller municipal	M.	POULAIN Fabrice	22/12/1986	15 mars 2026	339
12	Conseiller municipal	M.	PASCO Jordan	27/03/1994	15 mars 2026	339
13	Conseiller municipal	Mme	MOISON Sylvie	14/07/1968	15 mars 2026	272
14	Conseiller municipal	M.	LAISNE Philippe	09/10/1973	15 mars 2026	272
15	Conseiller municipal	Mme	AVART VOYE Anna-Laure	20/04/1981	15 mars 2026	272

4 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

A cette occasion, sont remis aux conseillers municipaux :

- Une copie de la charte de l'élu local ;
- Les articles L2123-1 à L2123-35 du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

L'article L.1111-12 du CGCT précise que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Le mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il implique à la fois **des droits et des devoirs**, définis par la loi.

Ces principes, prévus par les articles L.1111-13 et L.1111-14 du code général des collectivités territoriales, constituent la charte de l'élu local, qui rappelle les règles déontologiques et les garanties attachées à l'exercice d'un mandat électif local.

5 QUESTIONS DIVERSES

Prochaines dates de réunion de Conseil Municipal :

- Lundi 30 mars à 19h30,
- Lundi 27 avril à 19h30,
- Lundi 1^{er} juin à 19h30,
- Lundi 06 juillet à 19h30.

INTERVENTION DES DEUX LISTES :

En fin de séance, Madame le Maire a tenu à remercier les élus de la précédente mandature qui l'ont soutenue, sans faille, pendant ces 6 années difficiles humainement. Elle a une pensée particulière pour celles et ceux qui ont fait le choix d'arrêter leur mandat ou malheureusement, comme Sylvain qui nous a quittés. Elle remercie l'ensemble des collaborateurs qui, grâce à eux, ont permis la réussite des projets des élus.

Madame le Maire accueille, sans enthousiasme, ses anciens colistiers devenus élus de la liste minoritaire « Ensemble, allons plus loin » mais en respectant le choix des électeurs qui se sont exprimés le dimanche précédent.

Elle remercie ses colistiers qui ont accepté de s'investir pour la commune et assure que la continuité de ses engagements, avec son équipe, se fera auprès de tous les habitants de la commune quels qu'ils soient.

Madame le Maire conclut en précisant qu'un nouveau livre s'ouvre avec 15 élus qui ont, vraisemblablement le même objectif de travailler en équipe pour le bien être des janséennes et janséens et souhaite une belle aventure municipale à tous.

Philippe Laisné, élu de la liste « Ensemble allons plus loin » tient à préciser que les finances de la Commune restent l'argent du bien commun. Les subventions sont aussi l'argent du contribuable.

Il indique qu'il est nécessaire de s'interroger systématiquement sur la pertinence des décisions qui sont prises et ne pas forcément accepter sans se poser de questions sur des propositions ou informations qui méritent une analyse ou réflexion plus approfondie.

Le groupe minoritaire a rencontré des habitants avec lesquels ils ont pu échanger et qui pouvaient rencontrer des problèmes qu'eux-mêmes ne soupçonnaient même pas.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Mme Marie-Irène BOUIN clôt la séance à 10h45.

Le Secrétaire,
Fabrice POULAIN



En mairie, le 24/03/2026
Le Maire
Marie-Irène BOUIN

